

## LE PROJET DE LOI 64

Le Projet de Loi 64, *Loi sur la modernisation de l'éducation*, est la législation qui facilitera la mise en vigueur de certaines des recommandations faites par le gouvernement et incluses dans la revue du système d'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Une fois qu'il soit promulgué, le Projet de Loi 64 remplacera la *Loi sur les écoles publiques*, la *Loi sur l'administration scolaire*, et la *Loi sur les écoles communautaires*, soit les lois qui gouvernent actuellement l'éducation au Manitoba.

## QU'EST-CE QUI A ÉTÉ PROPOSÉ DANS LE PROJET DE LOI 64?

Le Projet de Loi 64 propose l'élimination des commissions scolaires élues démocratiquement. Les 36 divisions scolaires anglophones seront regroupées sous la seule Autorité provinciale de l'éducation qui administrera le système d'éducation par le moyen de 15 régions de recrutement. La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) continuera à fonctionner sous une commission scolaire séparée.

## QUAND SERA-T-IL VIGUEUR?

L'Autorité provinciale de l'éducation pourrait être établie aussitôt que le mois de novembre 2021 et dès le 1er juillet 2022, le système dirigé par les commissaires d'école prendra fin et le nouveau système dirigé par l'Autorité provinciale entrera en vigueur. Le gouvernement aura une feuille de route de prêt en septembre 2021 qui fournira plus d'informations.

## ET EN CE QUI CONCERNE LES DIRECTIONS D'ÉCOLE?

Pendant 102 années, les directions d'école ont fait partie intégrante des membres de la Manitoba Teachers' Society, et elles continueront d'être membres. Nous sommes engagés à continuer de pourvoir les services auxquels elles s'attendent.

Il n'y a rien dans le Projet de Loi 64 qui limite l'adhésion à la MTS, et nous travaillons pour assurer que les protections soient en place pour préserver la continuité de l'adhésion des directions d'écoles.

Selon le Projet de Loi 64, les directions d'école doivent être des enseignantes et enseignants brevetés et continueront à être admissibles à une pension de la Caisse de retraite des enseignants (TRAF).

Selon l'article 219 (1), la définition d'un «enseignant» exclut spécifiquement les directions d'école en raison de la négociation collective. Par contre, cette définition s'applique seulement à la négociation et non pas au reste de la Loi.

## QUELLES SONT LES QUESTIONS PRIORITAIRES? (La liste n'est pas exhaustive)

### Le Projet de Loi 64 :

- comprend des changements au système éducatif dans son ensemble qui manquent de preuve de leur capacité d'améliorer le rendement scolaire, soit l'intention annoncée pour l'ordonnance de la revue du système scolaire. Le statut des directions d'école au sein de l'unité de négociation collective du personnel enseignant est un tel exemple. Comment est-ce que ce changement améliore l'apprentissage chez les élèves?
- introduit des dispositifs pour permettre aux parents d'exercer une influence sur les prises de décisions dans des questions qui sont mieux traitées par l'expertise d'enseignants formés et de directions d'école qui sont des enseignants; ceci inclut, sans se limiter à, l'embauche du personnel, l'évaluation de la performance, les recommandations quant aux priorités et politiques concernant la gestion de la discipline et l'analyse du rendement des élèves.
- comprend des dispositifs pour émettre des directives et exigences par rapport à la responsabilité du système, ce qui entraînera une augmentation de l'évaluation basée sur les normes, en plus de la publication et la comparaison

publiques des résultats de ces tests. Ceci conduira à accroître la discrimination et les iniquités existantes.

- impose au conseil d'administration de l'Autorité provinciale de l'éducation d'adopter une politique provinciale officielle assurant aux familles qu'elles ont l'occasion de retirer leurs enfants des classes lorsque le contenu enseigné pourrait être potentiellement sensible, soit lors des leçons en éducation physique et en éducation à la santé concernant la sexualité humaine, la prévention de la consommation et l'abus de substances, et la sécurité personnelle. La politique concernant le contenu potentiellement sensible a été introduite en 2005 et, malheureusement, le Projet de Loi 64 a renforcé cette approche dépassée dans le contenu des programmes d'études et a failli de saisir l'occasion pour habiliter les élèves avec des connaissances pour mieux comprendre, se protéger et protéger autrui.
- attaque la démocratie locale par le moyen d'une structure de nomination publique qui peut être sujette à des influences politiques et des fidélités partisans, et susceptible à la résiliation de nominations avec ou sans cause, et ne propose aucun mécanisme pour assurer la représentativité d'une communauté diverse.
- bloque la négociation collective libre et équitable. Selon le Projet de Loi 64, le nouvel employeur du personnel enseignant, le gouvernement provincial, requiert des arbitres de tenir compte de la capacité de l'employeur, aussi le gouvernement provincial, de payer. Le recours à l'arbitrage est le seul dispositif de résolution de différend pour la négociation collective du personnel enseignant, et il doit rester robuste, efficace et juste.
- élimine les divisions scolaires et crée des régions géographiques qui ne pourraient être aptes à répondre aux besoins locaux, étant donné leur étendue. Cette structure centralisée pourrait accroître la bureaucratie et l'administration de haut niveau, plutôt que de les réduire.

Pas tous les aspects du rapport d'*Une meilleure éducation* apparaissent dans le Projet de Loi, et le gouvernement n'a pas encore dit son dernier mot. Par l'établissement de règlements, le gouvernement peut accélérer l'implantation de changements qui ne requiert pas l'introduction d'une nouvelle loi. La MTS demeure vigilante et intentionnelle dans sa communication, avec le gouvernement et avec vous, pour assurer que les protections pour ses membres demeurent en vigueur.

## QUELLES SONT LES RÉGIONS?

Quinze nouvelles régions en plus de la DSFM remplaceront les 37 divisions scolaires distinctes. Dès que le nouveau modèle de gestion a été implanté, les nouvelles régions seront les suivantes :

1. Winnipeg, St. James-Assiniboia, Louis Riel, Pembina Trails, Seven Oaks et River East Transcona
2. Garden Valley et Western
3. Frontier, Kelsey, Flin Flon et Mystery Lake
4. Evergreen et Lakeshore
5. Beautiful Plains, Park West et Rolling River
6. Interlake et Lord Selkirk
7. Mountain View, Swan Valley et Turtle River
8. Hanover
9. Fort La Bosse, Southwest Horizon et Turtle Mountain
10. Sunrise et Whiteshell
11. Brandon
12. Rivière-Seine
13. Portage La Prairie et Pine Creek
14. Border Land et Vallée de la Rivière-Rouge
15. Prairie Spirit et Prairie Rose

## QUI EST L'EMPLOYEUR?

**Il n'y a pas de changement immédiat à l'employeur.** Une fois établie, l'autorité provinciale d'éducation deviendra l'employeur des employés des écoles publiques à l'exception des employés de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) et la Manitoba Institute of Trades and Technology.

## QU'ARRIVE-T-IL À MA CONVENTION COLLECTIVE?

Les conventions collectives actuelles demeurent en vigueur et seront respectées.

## QU'ARRIVERA-T-IL AUX COMMISSIONS SCOLAIRES?

Le Projet de Loi 64 propose l'abolition des commissions scolaires anglophones. La Division scolaire franco-manitobaine et sa commission scolaire demeureront intactes tel qu'elles sont actuellement structurées.

## L'AUTORITÉ PROVINCIALE DE L'ÉDUCATION

L'autorité provinciale de l'éducation est responsable de la négociation collective et voit à l'éducation des élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, ainsi que l'enseignement à distance.

L'autorité provinciale de l'éducation doit nommer une direction de l'éducation pour chaque région de recrutement. La direction de l'éducation agira effectivement comme une direction générale d'une division scolaire dans notre système d'éducation actuel. L'Autorité provinciale de l'éducation pourrait être établie aussitôt que le mois de novembre 2021.

## QUI GÈRERA L'AUTORITÉ PROVINCIALE DE L'ÉDUCATION?

La nouvelle autorité provinciale de l'éducation est composée de personnes nommées par le gouvernement, deux parmi lesquelles doivent siéger au conseil consultatif provincial sur l'éducation. Le conseil d'administration de l'autorité provinciale de l'éducation répondra au ministre de l'Éducation.

## LE CONSEIL CONSULTATIF PROVINCIAL SUR L'ÉDUCATION

Le Conseil consultatif provincial sur l'éducation (CCPÉ) est un organisme consultatif du ministre de l'Éducation. Le CCPÉ sera composée de 16 membres, soit un parent représentatif de chaque région de recrutement élu parmi les membres des bureaux de direction des conseils scolaires communautaires et un commissaire représentatif de la commission scolaire francophone. Le CCPÉ peut fournir directement au ministre de l'Éducation des conseils de la part des parents sur des questions concernant le système d'éducation, y compris, mais sans s'y limiter, l'embauche du personnel et les évaluations de la performance, les recommandations par rapport aux priorités et politiques concernant la gestion de la discipline et l'analyse du rendement des élèves.

## LES CONSEILS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES

Les parents et les tuteurs de chaque communauté scolaire éliront un exécutif (le conseil scolaire communautaire) pour travailler avec la direction d'école sur les questions ayant un impact sur la communauté scolaire. Les rôles spécifiques des conseils n'ont pas encore été déterminés de façon définitive, mais pourraient inclure l'évaluation de l'efficacité de la programmation à l'école, l'analyse du rendement des élèves, les résultats de l'apprentissage et la proposition de projets de construction d'immobiliers et de budgets. Ces conseils remplaceront les comités de parents traditionnels.

## Y AURA-T-IL DES MISES À PIED?

La province a indiqué qu'il n'y aura pas de changements effectués au sein des personnels d'école à cause du Projet de Loi 64.

Les autres implications ayant trait aux ressources humaines à l'échelle divisionnaire seront partagées de concert avec la feuille de route en septembre.

## Y AURA-T-IL UN CHANGEMENT À L'ÉCHELLE SYNDICALE?

Non. La Manitoba Teachers' Society continuera à être votre syndicat.

## JE N'APPUIE PAS CE PROJET DE LOI; QUE PUIS-JE FAIRE?

[Cliquez ici pour accéder à une trousse d'outils pour vous aider \(#raiseyourvoice\).](#)